

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 décembre 2013**

**2013 V 46G** Vœu relatif à la distribution du courrier dans le 12<sup>e</sup> arrondissement.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Considérant les réclamations d'habitants du 12<sup>e</sup>, usagers du service postal, et les inquiétudes relayées par les syndicats du groupe La Poste relatives à des retards importants constatés dans la distribution du courrier ;

Considérant la fermeture de la plate-forme du courrier de Paris Bercy située rue du Charolais depuis le 18 novembre et l'impact sur la réorganisation du traitement du courrier ;

Considérant la baisse constante des effectifs de La Poste dans le 12<sup>e</sup>; depuis 1999, le nombre de tournée de facteurs a baissé de 158 à 86 tournées en 2013, alors que dans la même période la population de l'arrondissement a augmenté ;

Considérant que la sous-traitance de certains services à des sociétés privées, notamment des colis, a entraîné une dégradation du service (retard, colis non distribués, non sécurisés, avis de passage mal rédigés...);

Considérant la mobilisation des salariés lors de la journée du 28 novembre dernier sur la plate-forme de distribution du courrier pour une amélioration de la qualité du service rendu à la population et pour obtenir les moyens nécessaires pour assurer correctement leur mission ;

Considérant le contrat d'entreprise conclu en juillet dernier entre la Poste et l'Etat pour la période 2013-2017 réaffirmant le service universel et quotidien de la distribution du courrier-colis, l'accessibilité bancaire, la distribution de la presse ;

Sur proposition de M. Ian Brossat, du groupe Communiste et élu du Parti de Gauche,

Emet le vœu que :

Le Maire de Paris interpelle la direction parisienne de La Poste pour que la qualité du service postal soit correctement assurée dans le 12<sup>e</sup>.